

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.



BUREAUX: RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

ABONNEMENT: PARIS ET LES DÉPARTEMENTS: Un an, 54 fr. Trois mois, 15 fr. Six mois, 29 fr. Un mois, 6 fr. ÉTRANGER: Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

Sommaire.

Assemblée législative. Les ser les livres. ... Tribunal des conflits. ... Cour de cassation. ... Cour d'appel de Paris. ... Tribunal correctionnel de Paris. ... Le brigandage en Grèce.

rapport de près ou de loin à la question. C'est exagérer un peu, à notre avis, le côté constitutionnel. Il ne s'agit pas de réviser la Constitution, il s'agit uniquement de décider dans quelle forme seront examinées les propositions faites dans ce but; nous nous trompons, il ne s'agit même encore que de savoir si la demande d'une procédure spéciale sera prise en considération et renvoyée à une Commission dont le rapport, quelque diligence qu'elle apporte à son travail, ne pourra pas même être présenté avant le 28 mai. Ainsi, ce qu'on veut interdire à l'Assemblée, c'est la préparation de la préparation d'une nouvelle procédure parlementaire. Les scrupules en matière de Constitution sont assurément fort respectables; mais, dans cette circonstance, ceux qui ont été manifestés par l'honorable général nous semblent prendre leur source dans une confusion d'idées que n'aurait pas commise un jurisconsulte. L'Assemblée, à la majorité de 321 voix contre 242, a décidé que la discussion sur la prise en considération des propositions de MM. Moulin et Morin (de la Drôme), serait mise à l'ordre du jour de demain.

Justice civile. Cour de cassation (ch. des requêtes). Présidence de M. Mestadier, doyen d'âge. Bulletin du 21 mai. NOTAIRE. — ACTION DISCIPLINAIRE. — DESTITUTION. — Non bis in idem. — NOTIFICATION PAR EXTRAIT DE L'ARRÊT DE CENSURATION. I. La notification par extrait d'un arrêt portant condamnation à une peine disciplinaire contre un notaire, et dans lequel se trouvent mentionnés ni la publicité de l'audience, ni les points de fait et de droit, ni les noms des magistrats qui ont concouru à l'arrêt, ne peut servir de plan d'un moyen de cassation. La Cour, suivant l'usage qu'elle a adopté, peut recourir à une mesure interlocutoire pour vérifier la légalité de l'arrêt quant à l'observation des formes substantielles qui sont prescrites par la loi, et si, de l'appart de la minute ou d'une expédition de l'arrêt, il résulte qu'il a été régulièrement rendu, aucun reproche ne peut valablement servir de la notification par extrait.

Le possesseur libre du privilège dont le prix était grevé dans les mains du premier acquéreur. — M. Brière-Valigny, rapporteur; M. Freslon, avocat-général, conclusions conformes. La chambre des requêtes a déjà admis un précédent pourvoi sur la même question, le 6 août 1830. Présidence de M. Bernard (de Rennes). Créance usuraire. — Cession. — SIGNIFICATION DU TRANSPORT. — ACTION EN NULLITÉ OU EN RÉDUCTION CONTRE LE CESSIONNAIRE. — BONNE FOI. Le cessionnaire d'une créance déclarée plus tard usuraire contre le prêteur qui l'a cédée, est passible de l'exception d'usure que lui oppose le débiteur, alors même que, sur la notification du transport par le cessionnaire, le débiteur cédé a gardé le silence et n'a fait aucune protestation, alors même que le cessionnaire est déclaré de bonne foi. La créance entachée d'usure à l'origine n'a pas pu être purgée de ce vice qui l'attaquait dans son essence, en passant des mains du prêteur, à l'égard duquel elle n'avait pas d'existence légale, dans celles de son cessionnaire; elle n'a pu parvenir à celui-ci qu'atteinte du même vice. (Voir en ce sens et sur une question analogue un arrêt de la Cour de cassation, chambre civile, du 2 août 1847.)

La nouvelle du rapt de sa fille, « Dieu qui tiens l'arc d'argent, divinité de Sminthe entendis ma voix ! » s'écrie le Pape. Mais bientôt il pense qu'il ne doit pas se borner aux imprécations comme le prêtre d'Apollon, et « suivant en silence le rivage de la mer bruyante, et s'en va tout prosaïquement trouver le procureur du roi, et déposer une plainte. Aussitôt les gendarmes de se mettre en campagne, il était trop tard, les amans avaient gagné sur le sommet de la montagne la chapelle de Saint-Hélie, dont l'ermite avait béni leur union. Mais ce mariage, à la façon de Greetna-Green, n'avait pu désarmer la justice, et Demaras ne pouvait rentrer dans son village.

Après avoir caché Chrysvaghi dans une retraite sûre, Demaras, errant sur le Mont-Ithome, rencontra une petite troupe composée de six compagnons cherchant aventure. Admis dans leur société d'abord comme soldat, sa bravoure, sa légèreté, qui défiait à la course le meilleur cheval, qualité aussi prise aujourd'hui qu'elle l'était au temps d'Achille, le firent bientôt reconnaître comme chef.

A la tête de ses hommes, il faisait ses coups de main avec une audace et une promptitude incroyables. Une fois, à deux heures de marche de Tripolizza, dans l'Arcadie, il arrêta dans la même journée cinquante-huit personnes et les dévalisa, en laissant toutefois à chacun ce qui lui était nécessaire pour achever son voyage. Il ne craignit pas une autre fois d'attaquer le trésorier de la Messénié, et malgré un respectable escorte, il le dépouilla, l'emmena prisonnier et ne lui rendit la liberté que moyennant rançon. Plusieurs voyageurs anglais eurent le même sort, et il ne parait pas, sous dit en passant, que lord Palmerston s'en soit ému et ait adressé au gouvernement grec une demande d'indemnité bravement appuyée d'une grosse escadre. Le noble lord se fut montré plus chatoilleux probablement si les voyageurs dépouillés, au lieu d'être tout simplement Anglais et chrétiens, eussent été Portugais et juifs.

Parmi ces voyageurs on cite le fils de l'illustre Robert Peel, qui tomba un jour au milieu de la bande de Demaras. Après avoir vidé ses poches et livré tous ses effets, il se croyait quitte, lorsque Demaras lui fit remarquer qu'il oubliait un très beau brillant qu'il portait au doigt. « Cette bague m'a été donnée par ma mère, dit le jeune Anglais, et il ne serait bien pénible de m'en séparer. » Demaras n'insista pas, et invita le voyageur à déjeuner avec ses compagnons. Touché de tant de courtoisie, le fils de Robert Peel mangea de bon appétit sa part d'un agneau rôti à la palicure. En quittant ses hôtes, il échangea avec eux une poignée de main cordiale, et il revint à Athènes enchanté de sa rencontre.

Après avoir ainsi couru les aventures pendant plusieurs années, et avoir échappé nombre de fois à la force armée, Demaras, dans une rencontre avec la gendarmerie, reçut

trois coups de feu et tomba au milieu de cinq de ses compagnons frappés à mort. Il fut pris et conduit en prison pour y attendre son jugement.

Chrysvaghi fut arrêté quelque temps après. Enfin, Demaras étant rétabli de ses blessures, tous deux ont été renvoyés devant la Cour d'assises de Patras.

C'est ici que notre tâche devient ingrate, car nous sommes condamnés à présenter un compte-rendu semblable à ceux qu'on lit tous les jours dans la Gazette des Tribunaux.

La Grèce, comme la plupart des États modernes, a calqué sa législation nouvelle sur nos Codes, ce qui est fort honorable pour la France, mais très monotone pour le voyageur. Avec les Codes français, le système décimal et les chemins de fer, le temps n'est pas loin où l'on reconnaîtra que rien ne vaut la peine qu'on sorte de chez soi.

Mais reprenons notre récit. Au moment où se jouait le procès, Demaras avait vingt-cinq ans. C'était un grand et beau garçon, à la chevelure noire, tombant sur les épaules, à l'œil étincelant. Il portait le costume national avec cette élégance et cet air martial qu'ont généralement les hommes de sa profession. Chrysvaghi était assise près de lui. La vie errante qu'elle avait menée, les fatigues et les chagrins avaient donné à sa physionomie une expression mélancolique pleine de charme.

L'interrogatoire des accusés n'a point été long. Le président faisant remarquer à Demaras que l'enlèvement de la fille du pape avait été l'origine et comme la cause première de tous ses crimes, le klephte répondit que son père ne s'était pas marié autrement; qu'alors il n'avait été nullement inquiété, et qu'il avait trouvé tout simple de faire comme son père. Du reste il a été impossible de lui faire comprendre, peut-être y mettait-il de l'obstination, qu'il y eût quelque chose de coupable dans le brigandage. Il avait, disait-il, mené la vie qui convient à un homme libre. Il avait tué les gendarmes qui l'attaquaient, comme son père tuait les Turcs. Chrysvaghi, accusée d'avoir caché le butin fait par les bandits et de leur avoir donné asile, a répondu qu'elle avait donné du pain à son mari parce que c'était son devoir. Pour le surplus de l'accusation, il va sans dire que puisque Demaras trouvait parfaitement licite de faire le métier de klephte, elle ne comprenait pas qu'on pût lui faire un reproche à elle d'avoir été la trésorière de l'association.

C'est sur cette ignorance complète des lois qui constituent la société que s'est appuyé l'avocat pour présenter la défense des accusés. Il s'est acquitté de sa tâche avec un talent tout à fait remarquable, et qui fait honneur à l'Université d'Athènes, où ce jeune homme, qu'on nous a dit se nommer Chodias, a fait ses études.

Le procès s'est terminé par l'acquittement de Chrysvaghi, et par la condamnation de Demaras à vingt ans de travaux forcés. Demaras n'a pas fait un long séjour en prison; il est bientôt parvenu à s'évader, mais non pas pour reprendre sa vie de klephte. Ses jours de captivité ne lui avaient pas été inutiles; la Bible dont sont pourvus les prisonniers l'avait converti. On le croit retiré dans l'un des nombreux couvens qui ont fait donner au mont Athos le nom de Montagne-Sainte.

Nous ne savons pas si la belle Chrysvaghi a suivi cet exemple.

Les aventures de Demaras ne pouvaient manquer d'inspirer les poètes populaires; elles ont été en effet le sujet de plusieurs chants. Voici la complainte que nous avons entendue chanter par un vieil aveugle, au bord de l'Eurotas. On retrouvera dans cette composition dont nous hasardons une traduction à peu près littérale, le récit de la catastrophe qui termina la carrière du klephte:

O Demaras! tu es pleuré par les prairies, pleuré par les montagnes, pleuré par les belles filles de ton village: Parées de leurs colliers de fleurs perlées par la rosée de mai, elles attendent vainement que les sons harmonieux de ta flûte donnent gaîment le signal des chants et de la danse.

Mais celle qui te pleure surtout et qui ne se console point, c'est Chrysvaghi, abandonnée et solitaire comme une fleur dans la vallée.

Lorsque le jour commence à baisser, et que les ombres descendent, assise à sa fenêtre, ses regards, après avoir contemplé la verdure de champs, s'élevaient vers les montagnes fleuries et s'arrêtaient au sommet, où sont les nids des braves klephtes couronnés de laurier.

Elle peut distinguer les klephtes eux-mêmes, qui, à leur réveil, secouent leur chevelure comme des lions.

Mais un cri d'alarme s'est fait entendre: trois coups de feu, signal des sentinelles, ont ébranlé les échos.

Une troupe noire, noire comme un nuage de corbeaux, s'avance de la plaine; tous crient à Demaras qu'il faut partir. Mais il veut voir encore la fenêtre de Chrysvaghi. Alors l'ennemi les entoure, les serre.

Demaras, combattant au milieu de ses camarades comme un lion, reçoit trois blessures, et tombe.

C'est alors qu'il appelle l'oiseau de deuil et lui dit de voler bien haut et d'aller instruire Chrysvaghi de son sort, en la conjurant de rester fidèle et fière en son veuvage comme elle le lui a juré.

Villeite.

BOURSE DE PARIS DU 21 MAI 1851.

Table with columns for 'AU COMPTANT', 'FONDS DE LA VILLE, ETC.', and various financial entries with their corresponding values.

Table titled 'FONDS ÉTRANGERS' and 'Quatre Canaux' listing various international funds and canal projects with their values.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET' showing stock prices for various railway companies.

Contre les toux opiniâtres, l'enrouement et la grippe, les plus célèbres médecins conseillent la Pâte de Regnaud, apothicaire, rue Caumartin, 43.

— Au Théâtre-Français, le Tableau parlant et le Calife de Bagdad, M. Ugalde, qui prend son congé dans quelques jours, ne donnera plus que deux ou trois représentations de Colombine et Kessie; Mocker, Pouchard, Ste-Foy, M. Revilly, Le Croix et Meyer, joueront les autres rôles.

— Le théâtre de l'Odéon donne ce soir la 1^{re} représentation de la reprise du Tyrant domestique, comédie en cinq actes d'Alexandre Duval. M. Tisserand remplira le rôle de Valmont. Le spectacle sera terminé par la reprise de la Gageure imprévue, avec M^{lle} Sarah Félix dans le rôle de M^{lle} de Clamville.

— P. R. S. M. J. — Jeudi et vendredi relâche pour les dernières répétitions générales du Palais de Cristal, dont on annonce toutes les magnificences de l'Exposition de Londres. — A samedi 21 la 1^{re} représentation.

— Au Châteauneuve, aujourd'hui jeudi, 22 mai, deuxième grande fête fashionable et artistique dédiée aux étrangers. Le jardin sera splendidement illuminé, on dansera pour la première fois, la Sicilienne, nouvelle danse de caractère. A dix heures, brillant feu d'artifice par Marin Charroy; l'orchestre sera conduit par Bariller. — Prix d'entrée: 3 fr.

— SALLE ET JARDIN PAGANINI. — Aujourd'hui jeudi, grande fête, concert et bal. Demain vendredi, grande fête divisée en quatre parties: concert, magnétisme et somnambulisme; à dix heures, grand bal.

— RANELAGH. — Aujourd'hui jeudi, 22 mai, soirée parisienne, malgré le froid et l'incertitude du temps. La réouverture des soirées parisiennes du Ranelagh a été des plus brillantes.

Section titled 'Ventes immobilières. AUDIENCE DES CRIÉES.' containing information about real estate auctions.

Section titled 'PROPRIÉTÉ PRÈS VERSAILLES.' detailing the sale of a property near Versailles.

Section titled 'MAISON VICTOR CHEVALIER FILS' describing a property with a bath and other amenities.

Section titled 'MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18.' advertising a furnished house.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire pour l'année 1851 dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Section titled 'Avis.' containing various public notices and announcements.

Section titled 'CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.' listing notary offices.

Section titled 'FONDS DE PARFUMERIE.' advertising perfume businesses.

Section titled 'LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C.' advertising a bookstore.

Section titled 'WROGERS' advertising dental services.

Section titled 'BANDAGES' advertising medical supplies and services.

Section titled 'ASSURANCES' advertising insurance services.

Section titled 'COPIES' advertising copying services.

Section titled 'PÂTES ET FARINES DE GROUT J.' advertising flour and pasta products.

Section titled 'HISTOIRE MILITAIRE FRANÇAISE' advertising a military history book.

Section titled 'BAINS DE MER DE DIEPPE.' advertising sea baths.

Section titled 'SIROD LAROSE BÉGUERES DORANGES' advertising a business.

Section titled 'BANDAGES' advertising medical supplies.

Section titled 'MAJALDIES SECRÈTES.' advertising secret diseases treatment.

Section titled 'EXPOSITION DE LONDRES. FONTAINES, MAISON DUCOMMUN.' advertising the London exhibition.

Section titled 'CORPS' advertising a business or organization.

Section titled 'BANDAGE' advertising a medical device.

Section titled 'BISCUITS DÉPURATIFS DU DOCTEUR OLLIVIER.' advertising biscuits.

Section titled 'INJECTION' advertising a medical procedure.

Section titled 'MAGASIN' advertising a shop.

Section titled 'MAGASIN' advertising a shop.

Section titled 'MAGASIN' advertising a shop.